

# Avis

Session du 25 janvier au 1er février 2010

● Aménagement numérique de Poitou-Charentes

Conseil  
Economique

&

Social  
Poitou-Charentes

CESR Poitou-Charentes  
15, rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - 86021 POITIERS CEDEX  
Tél. 05 49 55 77 77 - Fax 05 49 55 76 76  
[www.cesr-poitou-charentes.fr](http://www.cesr-poitou-charentes.fr)  
[info@cesr-poitou-charentes.fr](mailto:info@cesr-poitou-charentes.fr)



**Avis d'autosaisine sur le rapport du Conseil régional n°A.VI.1  
« Aménagement numérique de Poitou-Charentes »**

- Dans l'objectif d'une organisation appropriée et de moyens financiers adéquats à la montée en charge des projets de déploiement du très haut débit (THD), l'Etat et le Conseil régional ont créé un **Comité régional pour l'aménagement numérique du territoire** (CRANT). Sa réunion de lancement s'est tenue le 14 janvier dernier.

Cette instance copilotée par l'Etat et le Conseil régional se voit confier 3 missions majeures :

- assurer la cohérence des projets d'infrastructures dans la région pour une bonne répartition sur le territoire ;
- préparer l'ensemble des collectivités territoriales à l'arrivée du très haut débit (usages et services) ;
- définir les dessertes prioritaires en service THD.

Le CESR participe à ce comité régional.

- Dans son rapport (et qui par manque de temps, n'a pu être adressé dans les délais au CESR), le Conseil régional propose un nouveau cadre d'actions s'inscrivant dans la Loi Pintat.

Compte tenu de l'importance du sujet sur lequel le CESR a émis plusieurs avis (programme régional Très haut débit, travaux communs avec la commission « Infrastructures » du Conseil régional), l'assemblée socioprofessionnelle a souhaité examiner ce rapport et proposer un projet d'avis du CESR.

L'analyse s'est faite sur deux volets :

- Les enjeux du THD et du programme d'actions de l'Etat et des collectivités territoriales pour le territoire régional.
- Les propositions du Conseil régional concernant l'aménagement numérique de Poitou-Charentes.

Pour mémoire :

- L'Etat a engagé en 2009 un Plan "**France Numérique 2010**" avec un double objectif :
  - Le rééquilibrage national du haut débit sur le territoire.
  - Le déploiement du très haut débit dans le cadre d'une couverture équilibrée du territoire en partenariat avec les acteurs publics et privés.
- La circulaire du Premier Ministre du 31 juillet a fixé les orientations de ce plan en fixant **une nouvelle gouvernance pour le numérique** :
  - Mettre en place une stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique.
  - Créer une instance de concertation pouvant être coprésidée avec le Président du Conseil régional pour mobiliser les différents maîtres d'ouvrage.
  - Mobiliser les moyens disponibles de l'Europe, de l'Etat et des collectivités territoriales.

Pour ce faire, les infrastructures internet (en particulier pour le très haut débit) bénéficieront dans le grand emprunt national de 2 milliards d'euros, les contenus et usages de 2,5 milliards d'euros.

- **La Loi Pintat de "Lutte contre la fracture numérique" de décembre 2009**, fixe les principales dispositions du déploiement du haut débit et très haut débit sur le territoire, avec la création :
  - De Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique sur un même territoire.
  - D'un fonds d'aménagement numérique des territoires pour soutenir les projets de couverture dans les zones peu denses.
  - D'un mécanisme qui permette aux collectivités de détenir un droit d'usage des réseaux électriques ou de communication pour poser des fibres optiques.

## 1. Les enjeux du THD et du programme d'actions de l'Etat et des collectivités territoriales pour le territoire régional

- Les collectivités territoriales, l'Etat et le Conseil régional se sont dotés depuis 2006 d'une stratégie et de moyens financiers pour soutenir les opérations de **résorption des zones blanches haut débit**.

Si comparativement à d'autres territoires, la situation en Poitou-Charentes est satisfaisante, certaines zones n'ont aujourd'hui toujours pas accès au haut débit.

C'est pourquoi, parallèlement au développement du THD, le Conseil économique et social régional insiste sur le caractère indispensable d'une couverture haut débit de l'ensemble du territoire (à 2 Mbits/s pour tous). En cela, l'Etat, le Conseil régional et les collectivités territoriales concernées doivent veiller à ce que les opérateurs choisis déploient les solutions nécessaires pour desservir 100 % des zones blanches.

A cet effet, la couverture haut débit du territoire doit être prise en compte et intégrée dans le futur Schéma régional de cohérence d'aménagement numérique (proposé par l'Etat et le Conseil régional).

- L'enjeu pour les territoires réside dans **la montée en charge des projets de déploiement du THD**.

Ce déploiement des réseaux de fibre optique (« Fiber to the home »<sup>1</sup>, FttH) devrait se faire dans un premier temps dans les zones « très denses » (environ 20 % de la population). A l'inverse, le déploiement de réseaux en fibre optique par les opérateurs, dans les zones « semi-denses » (approximativement 50 % de la population) et « peu denses » (approximativement 30 % de la population) pourrait ne pas intervenir avant de nombreuses années.

Cette situation appelle une organisation appropriée et des outils financiers importants. Outre le financement des réseaux, les politiques publiques ont un rôle essentiel dans la gestion des infrastructures, ne serait-ce que pour faire jouer la concurrence.

Les pouvoirs publics doivent se doter des moyens pour répondre au risque de nouvelles fractures numériques et gérer au mieux la ressource publique dans un objectif de complémentarité des initiatives et d'aménagement du territoire.

Quelques leviers d'actions à titre opérationnel :

- **L'existence d'outils financiers en région** : rien n'est prévu pour l'après Contrat de projets 2007-2013. Il faut dès à présent pérenniser les fonds de l'Etat et des collectivités territoriales quitte à faire évoluer les modes de financement. Pour les Universités et les laboratoires, l'Etat ne pourrait-il pas, par exemple, intégrer les fonds du Contrat de projets dans leurs futures dotations de fonctionnement ?
- **Une dynamique créée à partir de communautés d'usage** : Universités et laboratoires, mais aussi entreprises, compte tenu de leurs besoins en la matière. Les collectivités territoriales ont vocation à anticiper et à organiser la mutualisation des moyens et des équipements au plus près des usagers.
- **Le levier de la commande publique** : à l'image de ce qui a été fait pour la communauté de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Conseil régional pourrait impulser et faciliter l'intégration de nouveaux réseaux d'utilisateurs, pour passer une commande publique. Les réseaux de santé par exemple, inscrits au précédent CPER, n'ont pu être mis en place en raison notamment de l'absence d'une structure unique de portage du projet. Le CESR suggère de se rapprocher du Syndicat Interhospitalier Régional (SIR).
- **La mobilisation des différentes collectivités locales pour anticiper et mettre en place le réflexe « Réseaux » de Télécoms** : le déploiement de réseaux FttH ne pourra se faire sans l'accord des collectivités. Au-delà des démarches actuelles, des autorisations ou des mises à disposition de voiries ..., les collectivités doivent gérer leur patrimoine dans une stratégie d'aménagement des territoires.

.../...

(1) « Fibre à domicile »

## 2. Les propositions du Conseil régional concernant l'aménagement numérique de Poitou-Charentes

- Le Conseil économique et social régional **se félicite de l'engagement d'un Schéma régional de cohérence d'aménagement numérique** s'appuyant sur les démarches déjà initiées par les collectivités territoriales et sur le CRANT comme Comité de pilotage de ce schéma.

Ce schéma doit **créer les conditions d'une véritable gouvernance régionale** et associer les collectivités territoriales compétentes. Il devra analyser **les perspectives de desserte en haut et très haut débit sur les différentes parties du territoire** et fixer des orientations d'actions publiques.

Pour autant, s'il a vocation à rassembler ces actions, il ne devra pas se substituer aux Schémas directeurs départementaux, et devra laisser libres les Conseils généraux de leur propre stratégie de déploiement.

Au-delà de l'articulation et la convergence des actions publiques de tous niveaux, le schéma pourrait permettre aux acteurs publics et privés de s'accorder autour d'un projet partagé d'aménagement durable du territoire.

- Le CESR **approuve la création d'une structure ad hoc** permettant aux collectivités locales et à leurs groupements **la mise en oeuvre et l'exploitation d'infrastructures passives de communications électroniques**.

Il est en effet essentiel pour une politique de lutte contre la fracture numérique efficace, que les collectivités territoriales ayant contribué au financement d'une infrastructure de ce type, détiennent un droit d'usage pour poser de la fibre optique ou la mettre à disposition d'opérateurs.

- Le CESR note la proposition de charger l'IAAT (Institut atlantique d'aménagement du territoire) de **la mission d'observation et d'information sur les réseaux et la couverture du territoire** pour les services de communications électroniques.

Cette mission, au service du Schéma régional d'aménagement numérique, devra constituer **un outil de référence commun et partagé**. Il s'agira notamment de donner aux différents acteurs concernés le même niveau de compréhension des enjeux et d'appropriation de la question de l'aménagement numérique du territoire.

- Concernant **l'intervention du fonds d'aménagement numérique des territoires et la mobilisation des opérateurs privés** pour investir dans la région, l'assemblée socioprofessionnelle insiste sur 3 conditions prioritaires :

- veiller à ce que le Comité national de gestion du fonds (nommé par Décret) attribue le fonds d'aménagement du territoire de manière équitable entre les régions (système de péréquation) ;
- utiliser prioritairement le fonds pour contribuer au financement de travaux de réalisation des infrastructures et réseaux dans les zones les moins denses ;
- favoriser (ou cibler) les aides aux maîtres d'ouvrage qui réalisent les travaux d'infrastructures et de réseaux inscrits dans les Schémas directeurs régionaux.

- Enfin, le CESR abonde la demande du Conseil régional **d'un suivi des engagements de l'Etat** (en collaboration étroite avec les Départements) sur la mise en place du fonds complémentaire d'aide à la réception, au nom du principe de l'équité territoriale et l'accompagnement technique et humain pour les personnes âgées ou handicapées.

Poitou-Charentes sera la 7ème région dans l'ordre d'ouverture de la télévision numérique, à compter **du 19 octobre prochain, la télévision analogique sera supprimée sur tout le territoire régional**.

L'Etat, le CSA et France télénumérique ont mis en place un fonds d'aide sociale ainsi qu'une aide technique et humaine pour les foyers vulnérables.

Pour le CESR, il sera en particulier important de :

- donner la priorité des aides financières aux zones non couvertes par l'analogique et aux zones initialement couvertes par l'analogique mais non couvertes par la TNT ;
- diffuser l'information concernant les services d'aide technique auprès des Mairies, Associations d'aide à domicile, etc, à destination des personnes âgées ou handicapées ;
- étendre l'assistance de proximité, expérimentée sur le Nord Cotentin, aux autres régions, en particulier dans les régions « rurales » ;
- créer dans les meilleurs délais les commissions départementales de transition vers la télévision numérique (afin d'informer et aider les collectivités locales dans la mise en oeuvre et le suivi du basculement à la télévision numérique).

## **Vote sur l'avis du CESR**

(« Aménagement numérique de Poitou-Charentes »)

### **Adopté à l'unanimité**

**72 votants**

MM. Braud, Chartier, Delaune, Dutruc (CCI)  
MM. Bague, Drageon, Garofalo, Guénant (Medef)  
M. Gris (Banques)  
M. Etien (Pêche)  
M. Viaud (Conchyliculture)  
MM. Banlier, Doignon, Godu, Testaud (Chambres de métiers)  
M. Eprinchard (UPAR)  
MM. Bouvier, Guilbaud, Leuret, Rouvreau (Chambres d'agriculture)  
M. P. Moinard (FRSEA)  
M. Antigny (CGPME)  
M. Guionnet (Cognac)  
MM. Brégère, JP. Moinard (Professions libérales)  
Mmes Deborde, Estournès, Quenette, Videau  
et MM. Dupire, Giraudeau, Jacquillard (CGT)  
MM. Bara, Barreau, Dessed, Ferchaud, Gardin, Patrac (FO)  
Mmes Lancereau, Malka, MM. Baud, Bodet, Hérault (CFDT)  
Mmes Méry, Routhiau (CFTC)  
MM. Marx, Nocquet (CFE-CGC)  
MM. Larquey, Prévost (UNSA)  
M. Tournier (FSU)  
M. Breton (URAF)  
M. Hinérang (Caisses d'assurance maladie)  
M. Vinet (Bâtiment)  
M. Grémillon (URIOPSS)  
M. Dorlet (Personnes âgées)  
M. Vilain (Aînés ruraux)  
M. Tritz (FCPE)  
M. Martin (CRES)  
Mme Thomas, M. Couillaud (Mutualité, coopération et crédit agricoles)  
M. Marteau (CRAJEP)  
M. Bonnet (Sport)  
M. Levraut (Locataires)  
M. Sibert (Logement)  
M. Filoche (Propriété immobilière)  
MM. Brie, Hortolan (Environnement)  
Mme Poupard (Consommation)  
M. Saizeau (CPCA)  
Mme Drouet, MM. Hummel, de Russé (Personnalités qualifiées)

